

INFOLEX

Olea

LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

UNE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE
POUR RECONNAÎTRE LES BONNES PRATIQUES DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES



La certification environnementale avec un niveau «Haute Valeur environnementale» a été mise en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

???

QU'EST-CE QUE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES EXPLOITATIONS ?

C'est une démarche de certification volontaire ouverte à toutes les exploitations agricoles depuis février 2012.

Elle permet aux exploitations :

- d'évaluer leur savoir-faire en matière de respect du territoire
- et de valoriser les efforts réalisés.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CERTIFICATION ?

Elle vise à identifier et valoriser les pratiques plus particulièrement respectueuses de l'environnement mises en oeuvre par les agriculteurs.

QUELLES SONT LES EXIGENCES DE LA CERTIFICATION ?

Elles sont articulées autour de quatre thématiques :

- préservation de la biodiversité
- stratégie phytosanitaire
- gestion des engrais
- gestion des ressources en eau

À NOTER !

La certification est validée par un organisme indépendant agréé par la commission nationale de la certification environnementale.

Le certificat est obtenu pour une durée de 3 ans pour l'ensemble de l'exploitation (ne concerne pas une culture mais l'exploitation dans son ensemble).

La démarche peut être :

- individuelle, portée par une exploitation;
- collective, portée par une collectivité territoriale, un syndicat, une coopérative, une association...

UNE CERTIFICATION À TROIS NIVEAUX



A noter : des aides peuvent être mobilisables pour aider les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) à la certification et aux changements de pratiques culturales (aides FEADER, Région, ...). Rapprochez-vous de votre chambre d'agriculture pour plus d'information.

LES DÉMARCHES POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT ENVIRONNEMENTAL

DÉMARCHE INDIVIDUELLE	DÉMARCHE COLLECTIVE
L'exploitant identifie son «niveau» (1, 2 ou 3) et son objectif. Il réalise son bilan de conditionnalité validé par un OSCA et son autodiagnostic.	La structure collective identifie les exploitants désirant s'engager dans la démarche, réalise le contrôle interne du respect du référentiel pour l'ensemble des exploitations engagées
Il choisit un organisme certificateur	La structure collective contacte un organisme certificateur agréé (OC) qui évalue : - le système de contrôle interne mis en place par la structure collective - un échantillon d'exploitations
Il prépare l'audit de certification initial et remplit le dossier	L'OC délivre un certificat de conformité à la structure collective (listant en annexe les exploitations engagées)
Audit de certification de 4 à 5 heures sur l'exploitation	La structure collective délivre une attestation de conformité à chaque exploitation
Audit annuel de contrôle	Audit annuel de contrôle
<i>La certification repose sur l'exploitant</i>	<i>La certification repose sur une structure collective qui met en place un système de contrôle interne et sur les exploitants engagés qui s'assurent de leur conformité.</i>

L'audit peut faire apparaître des écarts mineurs ou majeurs qui demandent la mise en place d'actions correctives. Celles-ci sont apportées :

- par l'exploitant dans le cadre de la procédure individuelle
- par la structure collective dans le cadre d'une procédure collective.

LE NIVEAU 1 : LE PRÉ-REQUIS

Il est le préalable à la démarche et vise, pour l'agriculteur, à s'assurer qu'il maîtrise les bases réglementaires relatives à l'environnement et qu'il évalue la situation de son exploitation au regard des exigences des niveaux 2 et 3.

Pour atteindre le niveau 1, il faut :

- réaliser un bilan démontrant que l'exploitation répond aux exigences environnementales de la conditionnalité de la PACA (BCAE). Ce bilan doit être validé par un organisme habilité (SCA) ;
- réaliser une évaluation de l'exploitation au regard des exigences des niveaux 2 ou 3.

A noter :

Ce niveau n'est pas obligatoire si l'exploitation est déjà engagée dans une démarche reconnue au titre du niveau 2.

Reconnaissance totale : CRITERRES, Terre'Avenir.

Reconnaissance sectorielle : Qualenvi (vignerons indépendants)... Pas de reconnaissance sectorielle pour l'olivier.

A noter : la certification «Agriculture raisonnée» a été abrogée fin 2013 au profit de la certification environnementale.

LE NIVEAU 2 : LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Ce niveau entraîne une obligation de moyens pour répondre aux 16 exigences du référentiel (25 points de contrôle) dans quatre thématiques :



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

- Identification des zones à enjeux environnementaux, des zones non épanables
- Identification des Infrastructures agro-écologiques (IAE), notamment les dispositifs végétalisés ; absence de traces, de stockages de fertilisants ou de produits phytopharmaceutiques ou de déchets sur les dispositifs végétalisés
- Stratégie de protection des cultures (identification des enjeux environnementaux correspondant aux dispositifs végétalisés et utilisation des moyens appropriés pour y répondre)
- Engagement dans la démarche Natura 2000, si l'exploitation est totalement ou partiellement en zone Natura 2000



STRATÉGIE PHYTOSANITAIRE BIEN GÉRÉE

- Stratégie de protection des cultures: traçabilité des interventions, détail des enregistrements, documents justifiant des interventions
- Participation à une action de démarche collective de protection des plantes (si cette démarche existe sur le secteur)



GESTION DES ENGRAIS ÉQUILIBRÉE

- Stratégie de fertilisation azotée : stockage des engrais sous abri, sur palette ou sous bâche pour les conditionnés ou sur surface stabilisée imperméable et sous toiture pour le vrac ;
- Stratégie de fertilisation azotée : connaissance des valeurs fertilisantes des apports organiques (référentiels, analyses...), des apports minéraux et des boues
- Capacité d'estimer la quantité d'effluents produite dans l'année
- Plan prévisionnel de fumure détaillé avec précision de la méthode de calcul, justification des éventuels excédents...
- Cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation
- Prise en compte des rapprochements entre cahier des pratiques de fertilisation et celui de fumure, des résultats de rendements et d'apports



GESTION DES RESSOURCES EN EAU (PRÉSERVATION)

- Stratégie d'irrigation : accès à des aides à la décision pour raisonner l'irrigation des cultures
- Cahier d'irrigation suivant les volumes d'eau apportés et indication des facteurs de déclenchement
- Stratégie d'irrigation : matériel d'irrigation en bon état et correctement réglé
- Participation à une action territoriale de gestion quantitative collective de l'eau ou contribuant à une meilleure gestion de l'eau (si existante sur le terrain).

LE SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE POUR ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS

Le Système de conseil agricole (SCA) permet à tout agriculteur qui le souhaite de recevoir un conseil en matière de gestion des terres et des exploitations, en particulier sur la mise en œuvre de la conditionnalité des aides de la PAC. En France, il vise notamment à contribuer à la transition agro-écologique des exploitations agricoles.

LE NIVEAU 3 : LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

C'est le seul niveau qui permet d'utiliser le logo HVE et la mention valorisante « Haute Valeur Environnementale ».
C'est un outil de valorisation des exploitations s'engageant dans des pratiques respectueuses de l'environnement.
Il demande une obligation de résultat.
L'exploitant a le choix entre 2 options :

OPTION A	OPTION B
Respect de 4 indicateurs composites : - biodiversité - stratégie phytosanitaire - gestion fertilisation - gestion irrigation Validation avec une note ≥ 10 pour chaque thématique. Toutes les thématiques doivent être validées pour être certifié.	2 indicateurs à respecter : % de la SAU en IAE (infrastructures agro-écologiques) ≥ 10 % ou % de la SAU en prairies permanentes ≥ 50 % + Poids des intrants ≤ 30 % du Chiffre d'Affaire

Le niveau 3 peut être décroché de manière individuelle ou dans un cadre collectif (décret du 30 décembre 2016).

La Certification HVE : Pour quoi faire ?

Le niveau 3 de la certification environnementale traduit un niveau d'excellence environnementale.

La certification HVE permet :

- de communiquer auprès des consommateurs, en vente directe comme à l'export, en valorisant le travail agricole et ses bonnes pratiques.
- d'entrer dans une démarche de progrès et de penser l'organisation de l'exploitation. Elle donne un sens aux efforts fournis sur l'exploitation en terme d'environnement.

LE LOGO HVE

Deux marques ont été créées pour dynamiser l'engagement des exploitations :

- la marque « Haute Valeur Environnementale » qui permet d'identifier les exploitations certifiées HVE;
- la marque « Issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale » qui permet d'identifier les produits, transformés ou non, provenant d'exploitations certifiées HVE. Le logo peut être apposé sur les produits finis contenant au moins 95% de matières premières issues d'exploitations de haute valeur environnementale.



La présence de ce logo permet de valoriser, auprès des consommateurs, les efforts de l'exploitation pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

À noter : cette certification peut être intéressante pour les olives et notamment les olives vertes qui aujourd'hui ne peuvent être certifiées en bio du fait de l'utilisation de la soude dans la désamérisation. Elle permettrait de mettre en valeur une production d'olives respectueuse de l'environnement de par ses bonnes pratiques agricoles auprès de consommateurs de plus en plus attentifs à l'impact des produits consommés sur l'environnement et au bien-être animal.



LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Sept organismes sont agréés par le Ministère de l'agriculture :

- AFNOR France
- BIOTEK Agriculture
- Bureau Veritas Certification
- OCACIA
- SGS-ICS
- CERTIS
- Contrôle Union Inspection France



HVE, BIO ?

HVE



PORTE SUR UNE EXPLOITATION

HVE est une mention valorisante encadrée par les pouvoirs publics **français** qui permet une certification « d'exploitation ». Le cahier des charges porte **sur l'ensemble de l'exploitation agricole**.



L'agriculteur, pour obtenir la certification, doit raisonner ses pratiques à l'échelle de l'exploitation agricole (principes de l'agro-écologie) en tenant compte de l'ensemble des zones naturelles présentes sur son exploitation.



Un logo permet d'identifier les produits issus d'exploitations HVE.



La certification HVE atteste d'une excellence environnementale traduite par l'atteinte de seuils de performance (obligations de résultats) dans 4 domaines : en matière de biodiversité (présence notamment d'infrastructures agro-écologiques sur l'exploitation telles que des haies, des bandes enherbées, des bosquets...), de stratégie phytosanitaire, de gestion de la fertilisation et d'irrigation.

BIO



PORTE SUR UN PRODUIT

La Bio est un signe officiel de qualité **européen**. Ce signe est encadré par un cahier des charges défini au niveau réglementaire européen et peut porter **sur un produit, transformé ou non**.



Les exigences sont attendues **sur l'ensemble des étapes de la filière** : de la production des matières premières, jusqu'à la transformation et la distribution et font l'objet de contrôles à tous les stades,... Tous les opérateurs des filières biologiques sont contrôlés depuis la production jusqu'à la commercialisation.



Le logo européen est apposé sur les produits depuis 2010 et le logo AB peut être utilisé en complément.



La production biologique atteste d'une excellence environnementale à tous les stades notamment par la mise en place de pratiques garantissant notamment l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM. Le mode de production biologique repose notamment sur le respect des systèmes et cycles naturels, le maintien et l'amélioration de la santé du sol, de l'eau, des végétaux et des animaux, contribue à atteindre un niveau élevé de biodiversité, et respecte des normes élevées en matière de bien-être animal.

Une exploitation peut tout à fait être Bio et HVE.

Bio et HVE permettent de valoriser des pratiques agro-écologiques différentes mais complémentaires qui concourent toutes à une amélioration de l'impact de l'activité agricole sur l'environnement.

« L'intérêt de la HVE niveau 3, c'est de pouvoir se démarquer ; c'est intéressant d'être parmi les précurseurs ».

«Le choix de la «voie B» pour l'audit de certification demande de bien connaître sa comptabilité et ses achats (intrants, énergie...) et donne une vision globale, bien que la méthode soit contraignante. »

Daniel DUPERRET, viticulteur à Monbazillac

«La lutte raisonnée, nous y croyons. Nous ne sommes pas bio, et nous désirons produire durablement en minimisant les intrants, tout en préservant la qualité». «Le vigneron met en place un processus constitué de compétences, de machines et de moyens financiers pour produire». H.V.E. permet de progresser, de se questionner.

M. Lebreton, propriétaire oenologue



«Nous avons beaucoup de gens qui se promènent avec leur chien, en vélo ou à cheval dans nos vignes. Ils nous font part de leur joie de pouvoir profiter d'un espace de plus en plus vert où les animaux sauvages peuvent s'épanouir. L'enherbement systématique des tournières, des fossés et des rangs de vigne ainsi que l'entretien des haies profitent à toute la faune et la flore.»

Guillaume REBOUL, viticulteur Domaine Massillan

«Nous avons choisi de nous faire qualifier car nous visons l'excellence. Seule interrogation : la HVE fera-t-elle l'objet d'une communication efficace ? Nos plaquettes indiquent cette certification, mais les acheteurs ne la connaissent pas !»

Fabien CASTAING, viticulteur





COÛTS ESTIMATIFS

Le coût de l'audit est variable en fonction notamment de la taille de l'exploitation.

- Audit initial de certification : 400 à 500 €HT

- Audit de suivi : 350 à 400 €HT

Coût annexes potentiels : formations collectives, accompagnement individuel...



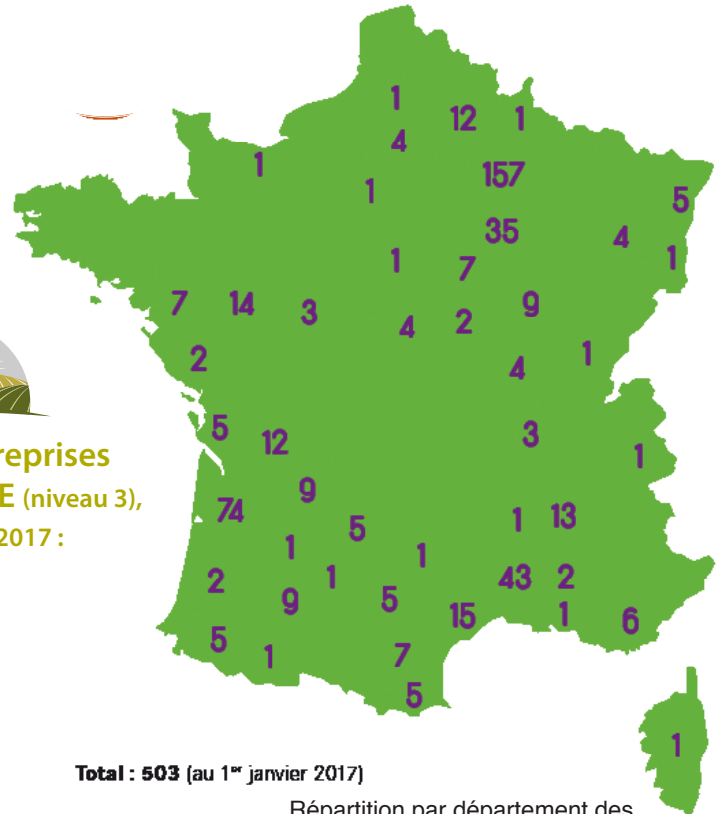
Progression la plus importante :
viticulture
(40 % des exploitations HVE).



Nombre d'entreprises engagées en HVE (niveau 3),
au 1er janvier 2017 :
503.



Nombre d'entreprises engagées en niveau 2 :
environ 10 000



Total : 503 (au 1^{er} janvier 2017)

Répartition par département des exploitations certifiées HVE

SOURCES & TEXTES APPLICABLES

Décret n°2011-694 du 20 juin 2011 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles (Définition et contrôle des exploitations agricoles)

Arrêté du 20 juin 2011 arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles (Définition des 4 thématiques)

Arrêté du 20 juin 2011 (+ arrêté rectificatif) arrêtant les seuils de performance environnementale et les indicateurs les mesurant (Définition des indicateurs composites et des indicateurs globaux)

Plans de contrôles établis par le ministère de l'agriculture

Encadré 1 - Définition de l'agro-écologie dans la loi d'avenir du 13 octobre 2014

Art. L. 1. - II. du code rural et de la pêche maritime

« II. – Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agro-écologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire. »

« Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

Informations / documents : <http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>



SIÈGE SOCIAL : AFIDOL - Maison des agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX-EN-PROVENCE

ECONOMIE - ETIQUETAGE : Alexandra PARIS - tél. 04 75 26 90 90 / alexandra.paris@afidol.org